



Plan social/fermeture site/grossesse

Par **mimi9377**, le **26/05/2011** à **16:40**

Bonjour,

Actuellement enceinte de 5 mois et demi (ma grossesse a été déclarée à mon employeur), je dois théoriquement partir en congé maternité fin juillet jusque mi-novembre. Mon entreprise a démarré un plan social (PSE), le site sur lequel je travaille doit fermer cet été (fin août), pendant mon congé maternité. Les premières notifications de licenciement vont se faire courant juin.

Quels sont mes droits?

Suis-je protégée du fait de ma grossesse? L'entreprise peut-elle me licencier avant mon congé maternité? ou pendant?

Merci d'avance pour vos réponses.

Par **Cornil**, le **28/05/2011** à **21:19**

Bonsoir mimi

Rassures-toi: oui tu es protégée, impossible de te licencier pendant ta grossesse sauf faute grave ou force majeure (et un plan social ne peut être qualifié de "force majeure") , impossibilité totale de licenciement pendant le congé maternité et même un mois près celui-ci. Des procédures peuvent démarrer à ton égard auparavant, mais l'effet en sera toujours reporté après la fin de ton congé maternité.

Bon courage, bonne chance et félicitations pour le "pitchoun" à venir.

Par **sany78**, le **29/06/2011** à **10:16**

bonjour mimi

j'ai été licencié en 2006 pour licenciement économique;

j'étais enceinte et mon congés maternité commençait début mars et la boutique a fermé le 15 février.

ils ont voulu me reclasser dans 2 postes que j'ai refusé(trop loin dans le sud)

nul part sur ma lettre de licenciement il parle de ma grossesse ou du fait que le licenciement n'a rien avoir avec mon état;

je les ai pris au prud'hommes en 2008(je sais c tard mais on a 5 ans)

j'ai gagné et j'ai eu la réponse samedi 24 juin 2011

LICENCIEMENT NUL

8000E De rappel de salaire concernant la nullité et 13000e Dommage et intérêts.

Maintenant il faut pas lâcher parce ke moi, l'inspection du taf m'a dis qu'il était dans leur droit alors que non.

La salarié enceinte est protégée et il ne suffit pas de dire qu'il sont dans l'impossibilité de conserver ton poste pour te licencier économiquement.

J'espère maintenant qu'il ne vont pas faire appel je dois attendre un mois!!

RRRRRRRRr!!!par contre faut etre patiente ca prend du temps, mais mois encore plus car c'est a versailles78 , il traite énormément d'affaires la-bas.

Voilà en tout cas faut pas lâcher!

allez bon courage!

Par **mimi9377**, le **26/09/2011** à **11:39**

bonjour, désolée pour ma réponse tardive. un grand MERCI pour vos messages.

Le processus de licenciement est en cours et devrait prendre effet dans 3 semaines alors que je serai encore en congé maternité, et ce pour un mois encore (après la date effective de licenciement).

Je vais me renseigner sur les démarches liées aux prud'hommes.

merci encore :-)